

présenté en 1920 ne prévoyait qu'une période de deux ans, mais celui-ci accorde un délai de trois ans.

M. GRAY: J'ai moi-même bénéficié de l'ancienne loi. Il y eut, je crois, trois ou quatre prorogations. Il n'y aurait pas lieu de fixer un délai pour ce bill. Si l'on n'avait pas fixé de délai pour l'application de l'ancienne loi, les soldats dont l'honorable député de Brantford a fait mention auraient pu prendre de l'assurance, lorsque leur situation financière le leur aurait permis. Comme l'honorable représentant de Brantford, je suis d'avis que l'on devrait faire profiter les anciens combattants de la dernière guerre des avantages du présent bill.

L'hon. M. MACKENZIE: En réponses aux honorables représentants de Brantford et de Lambton-Ouest, je dirai que les dispositions de la loi de l'assurance des soldats de retour ont été en vigueur pendant environ treize ans. L'honorable représentant de Brantford a parlé de la limite de \$10,000 établie dans le présent bill comparativement à \$5,000 dans l'ancienne loi, mais je lui ferai remarquer que la moyenne des polices d'assurance souscrites alors a dépassé légèrement \$2,000. Je ne crois pas que son raisonnement ait une bien grande valeur. On a prorogé, à cinq reprises, l'application de la loi d'assurance des soldats de retour. J'avouerais franchement qu'on n'en a pas profité dans une bien grande mesure. L'ancienne loi renfermait certaines dispositions rigides que nous avons essayé de faire disparaître en rédigeant la nouvelle. Nous avons porté le montant à \$10,000 et nous avons augmenté les avantages à la veuve. Si nous voulons accorder des avantages aux anciens combattants de notre époque, il faudrait le faire en modifiant l'ancienne loi d'assurance des soldats de retour, c'est-à-dire en prolongeant de nouveau cette loi. Franchement, je ne crois pas que le nombre de demandes faites aux termes de l'ancienne loi justifierait cette ligne de conduite. Faisons en sorte que le présent bill qui est à l'avantage des soldats outre-mer actuellement et de ceux qui ont été réformés, et qui renferme des dispositions plus généreuses, soit un aussi grand succès que possible. Le Parlement fera son devoir en y voyant.

M. MACDONALD (Brantford): Je voulais que mes observations soient en quelque sorte des félicitations à l'adresse du ministre des Pensions et de la Santé nationale. Je sais qu'il porte beaucoup d'intérêt, non seulement aux soldats qui ont participé à la dernière guerre mais aussi à ceux qui sont engagés dans le présent conflit. Je le félicite bien sincèrement d'avoir présenté le bill qui a trait aux combattants actuels, mais je suis encore convaincu

que les soldats qui ont pris part à la dernière guerre et qui n'avaient pas les moyens de prendre de l'assurance devraient pouvoir profiter de la présente loi. Le ministre dit que l'on devrait rétablir l'ancienne loi et je le prie d'y songer sérieusement. Je ne veux pas embrouiller la question en insistant trop sur ce point. Si le présent bill est destiné aux soldats qui servent dans le conflit actuel, alors comme le ministre, je dis qu'il faut l'adopter. Je demanderais au Gouvernement de faire un nouvel examen de l'ancienne loi et de voir s'il ne serait pas possible de la rétablir afin de fournir aux anciens combattants qui n'avaient pas alors les moyens de s'assurer, l'occasion de profiter de ses avantages. Ils devraient également pouvoir porter le montant de leur assurance à \$10,000, comme le stipule le présent bill. Je me contente d'inviter le Gouvernement à étudier cette question. J'approuve entièrement les dispositions de la nouvelle loi.

M. GILLIS: Je regrette que l'honorable représentant de Brantford ait atténué sa demande.

M. MACDONALD (Brantford): Je ne l'atténué aucunement. Je tiens toujours autant à la remise en vigueur de l'ancienne loi, mais je ne veux pas embrouiller la question.

M. GILLIS: Vous avez battu en retraite, jusqu'à un certain point.

M. MACDONALD (Brantford): Pas du tout.

M. GILLIS: Pour moi, cette mesure est un pas en avant. Elle est supérieure à l'ancienne loi d'assurance des anciens combattants, mais je pense qu'il y a bien du vrai dans les arguments invoqués par l'honorable représentant de Brantford et l'honorable représentant de Lambton-Ouest. Le rétablissement de l'ancienne loi ne constitue pas la solution du problème exposé par l'honorable représentant de Brantford. A mon sens, cette mesure n'est qu'une portion du plan de rétablissement des membres des forces armées qui reviennent du front. Or, à mon avis si on a décidé de créer un ministère des Affaires des anciens combattants, c'est en vue de consolider tout ce qui se rapporte à nos anciens et à nos nouveaux combattants de façon à ne posséder plus qu'une administration centrale. Puisque nous avons rétabli l'ancienne loi des pensions que nous y avons rattaché les membres des nouvelles forces et que nous y avons apporté les changements nécessaires pour la mettre à la page, nous devrions en faire autant dans le cas du présent bill. Il n'y a pas de différence entre le soldat de la première guerre et celui de la guerre actuelle. Tous deux ont livré le même genre de combat contre le mé-